

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Date de la convocation : mardi 5 avril 2016

N° 16.04.11.08

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTES : Mme JULLIEN
Mme GAUZY CHABLE

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE MONTPELLIER (ALE)
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Madame Béatrice MICHEL

Madame Béatrice MICHEL, adjointe déléguée à l'environnement, à la propreté et au développement durable, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que l'Agence Locale de l'Energie de Montpellier (ALE) est une association fondé en 2007 qui regroupe la Ville de Montpellier, la Métropole, la Région Languedoc-Roussillon, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies, et des associations ayant un lien avec l'énergie, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

Son objet est la **sensibilisation** de différents publics, dont les **collectivités, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables** ainsi que l'accompagnement technique des porteurs de projets. Son territoire d'intervention est celui de la Métropole.

Pour les petites et moyennes collectivités locales qui ne disposent pas au sein de leur organisation de compétences "énergie", comme cela est la commune de JUVIGNAC, la Métropole a établi une

convention de partenariat avec l'Agence locale de l'Energie pour proposer une **mission d'accompagnement technique mutualisée**.

Dans le cadre de cette mission, une première opération ponctuelle de Conseil d'Orientation Energétique (COE) permet de réaliser un **diagnostic énergie et eau** de chaque bâtiment.

Une seconde mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) est ensuite réalisée et présente l'avantage d'offrir notamment un **suivi des consommations à la commune pour l'aider à pérenniser les économies réalisées**.

Enfin, une troisième mission peut être confiée à l'ALE, si la commune le souhaite, afin de valoriser les travaux de maîtrise de l'énergie effectués par la commune dans le cadre du dispositif des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**.

Les objectifs poursuivis consistent à améliorer la connaissance et le fonctionnement des installations techniques du patrimoine communal, à réagir face aux dérives, à comparer les indicateurs énergétiques aux moyennes intercommunales et nationales et à proposer des solutions concrètes de maîtrise de l'énergie ou de développement des énergies renouvelables.

Un travail similaire sera réalisé sur l'eau potable (bâtiments, arrosages des espaces verts....).

Sensibilisation – Formation

L'ALE organisera annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettront aux communes de se tenir informées des dernières évolutions technologiques et réglementaires.

L'ALE peut intervenir, sur demande de la commune, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie, ou des énergies renouvelables (cf. **activités périscolaires**).

La commune veillera à organiser une réunion (en conseil municipal par exemple) afin que soit présenté le bilan annuel par l'ALE.

Dans le cadre du développement des actions citées précédemment, l'ALE est financée par Montpellier Méditerranée Métropole, l'ADEME, la Région Languedoc-Roussillon et des ressources propres à l'ALE.

L'accompagnement technique des communes de l'agglomération de Montpellier représente un coût de 1,28 €/habitants après mutualisation des moyens à mettre en œuvre. En complément de sa participation financière au fonctionnement global de l'ALE et dans le but de favoriser les actions de maîtrise de l'énergie des communes, **MMM s'engage à financer cette démarche à hauteur de 0,18€/habitant**.

Pour la commune de JUVIGNAC, la participation annuelle prise en charge par MMM est de **1 365€** (base dernier recensement).

Dans ces conditions et parce que soucieuse de **promouvoir la préservation des ressources énergétiques et l'optimisation de la dépense publique**, la commune de JUVIGNAC fait le choix d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et de signer la convention d'engagements tripartites avec l'ALE jointe à la présente délibération.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'adhésion de JUVIGNAC à l'Agence Locale de l'Energie ;

D'APPROUVER la méthodologie proposée qui comprend un **temps de Diagnostic préalable** suivi d'un temps de **Conseil en Energie Partagé**, des **actions de sensibilisation** et la **production d'un bilan annuel** ;

D'APPROUVER la désignation des acteurs ressources du dispositif en l'occurrence Madame MICHEL, adjointe délégué à l'environnement, Monsieur Georges DA FONSECA, Directeur de l'aménagement et du développement de la ville, Monsieur Laurent SERPAGLI, responsable du service Environnement.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Béatrice MICHEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.04.2016
et publication le 20 AVR 2016



PREF 34
1304-15



Convention n° 2015JUVIGNAC

Entre :

L'Agence Locale de l'Energie Montpellier

Dont le siège social est situé

2, place Paul Bec

34000 Montpellier

N° SIRET : 50208542600018

Représentée par Madame Isabelle TOUZARD

agissant en qualité de Présidente

Désigné ci-après par l'ALE

ET

Montpellier Méditerranée Métropole

Dont l'hôtel de Montpellier 3M est situé

50 place Zeus CS 39556

34961 MONTPELLIER Cedex 2

Représenté par Monsieur Philippe SAUREL

agissant en qualité de Président

Désigné ci-après par Montpellier Méditerranée Métropole

ET

La commune de JUVIGNAC

Dont la Mairie est située

997 Les Allées de l'Europe 34 990 Juvignac

Représentée par Jean-Luc SAVY

agissant en qualité de Maire

Désignée ci-après par la commune



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte

L'Agence Locale de l'Energie de Montpellier (ALE) est une association regroupant la Ville de Montpellier, l'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies, et associations ayant un lien avec l'énergie, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises. Montpellier Agglomération a approuvé les statuts de l'ALE et a autorisé sa création par délibération n°7913 du 2 octobre 2007.

Son objet est la sensibilisation de différents publics, dont les collectivités, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement technique des porteurs de projets. Son territoire d'intervention est l'agglomération de Montpellier.

Pour les petites et moyennes collectivités locales qui ne disposent pas de compétences "énergie" internes, Montpellier Agglomération a établi une convention de partenariat avec l'ALE pour proposer une mission d'accompagnement technique mutualisée.

Dans le cadre de cette mission, une première opération ponctuelle de COE (Conseil d'Orientation Energétique) permet de réaliser un diagnostic énergie et eau de chaque bâtiment. Une seconde mission de CEP (Conseil en Energie Partagé) est ensuite proposée et présente l'avantage d'offrir notamment un suivi des consommations à la commune pour l'aider à pérenniser les économies réalisées.

Enfin, une troisième mission peut être confiée à l'ALE, si la commune le souhaite, afin de valoriser les travaux de maîtrise de l'énergie effectués par la commune dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

1.1. Contenu

L'opération envisagée consiste à accompagner la commune de Juvignac dans une démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire par un accompagnement technique qui prendra la forme d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) suite à la réalisation d'un diagnostic préalable qui prendra la forme d'un Conseil d'Orientation Energétique (COE).

Les objectifs poursuivis consistent à améliorer la connaissance et le fonctionnement des installations techniques du patrimoine communal, à réagir face aux dérives, à comparer les indicateurs énergétiques aux moyennes intercommunales et nationales et à proposer des solutions concrètes de maîtrise de l'énergie ou de développement des énergies renouvelables. Un travail similaire sera réalisé sur l'eau potable (bâtiments, arrosages des espaces verts....).

Ce suivi, à la demande des communes, peut également porter sur l'éclairage public et les carburants.

A la demande de la commune, il lui sera proposé une aide à la valorisation des travaux de maîtrise de l'énergie qu'elle engage par la constitution d'un dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie et le dépôt en son nom aux services compétents pour instruction dans le cadre d'un regroupement si le seuil minimum prévu par le décret sur les CEE est atteint.

Les CEE déposés seront proposés à la vente pour le compte de la commune dans le cadre d'un groupement.

1.2. Engagement de l'Agence Locale de l'Énergie Montpellier

• Diagnostic préalable

L'ALE réalisera dans un premier temps un Conseil d'Orientation Energétique (COE). Il s'agit de réaliser un bilan énergétique global de la commune, qui permet :

- de connaître les caractéristiques du patrimoine communal (notamment grâce à la visite des bâtiments communaux) ;
- d'étudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années (grâce à la réalisation et l'analyse du bilan des consommations et des dépenses de la commune)
- de proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements (optimisations tarifaires, mise en œuvre d'une régulation,...).
- dans le cas d'investissements plus lourds, de proposer les cahiers des charges nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études.

Rendu/Rapport : chaque bâtiment diagnostiqué fera l'objet d'un rapport technico-économique et un rapport de synthèse pour l'ensemble du patrimoine communal qui sera présenté aux responsables des bâtiments (gestionnaires, élus..) et aux services techniques et administratifs.

Outre le bilan énergétique du patrimoine communal, ces rapports indiquent, sous forme d'un plan hiérarchisé et d'un planning prévisionnel, l'ensemble des actions pouvant être engagées par le gestionnaire du patrimoine dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Temps de travail : ce diagnostic représente, en moyenne, 1,5 jours de travail par bâtiment.

• Conseil en Energie Partagé

L'ALE accompagnera, par la suite, la commune dans la mise en œuvre des actions d'optimisation identifiées dans le cadre du COE. Un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque bâtiment permettra d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années.

La commune pourra également solliciter l'ALE pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction ou énergies renouvelables.

Rendu/Rapport : un tableau de bord des consommations d'énergie et d'eau sur la commune sera actualisé chaque année. Un rapport contenant les fiches « énergie et eau » de chaque bâtiment communal sera rendu et présenté annuellement.

Temps de travail : le bénéficiaire disposera d'une base de 4 à 6 jours de travail de l'ALE, en fonction du nombre d'habitants de la commune, pour la réalisation du Conseil en Energie Partagé de « base ». L'ALE pourra cependant dégager du temps de travail supplémentaire pour répondre aux demandes complémentaires du bénéficiaire en fonction de la disponibilité des chargés de mission.

Durée de la mission de base CEP :

Population (habitants)	Temps en jours
< 2 500	4
> 2 500 et < 5 000	5
> 5 000	6

- **Sensibilisation – Formation**

L'ALE organisera annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettront aux communes de se tenir informées des dernières évolutions technologiques et réglementaires. Ces manifestations seront accessibles gratuitement aux collectivités.

L'ALE peut intervenir, sur demande de la commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie, ou des énergies renouvelables.

- **Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie**

A la demande de la commune, l'ALE identifiera les opérations valorisables au titre du dispositif CEE et collectera les factures et tout document justificatif nécessaire afin de constituer le dossier de demande de CEE.

Pour permettre une réalisation des accompagnements ci-dessus dans les meilleures conditions possibles, l'ALE s'engage à :

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la mission ;
- Traiter rapidement les informations reçues et informer la commune en cas d'anomalies ou de dérives ;
- Présenter devant les élus et techniciens concernés un bilan énergétique annuel du patrimoine communal ;
- Etudier et proposer toute action susceptible d'améliorer la situation énergétique de la collectivité ;
- Examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

- **Bilan Annuel**

L'ALE s'engage à présenter à Montpellier Agglomération un bilan annuel de l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de cette convention.

- **Limites de la convention**

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable. Le travail réalisé par l'ALE se situe en amont d'études de faisabilité notamment, qui seront réalisées, si nécessaires, par des bureaux d'études spécialisés.

1.3. Engagement de la commune

Pour permettre la réalisation de cette mission dans les meilleures conditions possibles, le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'ALE les informations nécessaires à la réalisation du descriptif initial des bâtiments communaux, de l'éclairage public et des autres équipements publics ;
- Envoyer régulièrement à l'ALE le duplicata des factures d'énergies et d'eau du patrimoine communal. L'envoi régulier des factures, dès réception en

- commune, permettra de détecter et de corriger plus rapidement les dérives constatées :
- Informer l'ALE de toute modification des bâtiments et autres équipements publics portant sur les conditions d'utilisation, les systèmes énergétiques et les contrats de fourniture d'énergie ;
 - Mettre à disposition de l'ALE tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE si la commune souhaite que l'ALE l'aide à valoriser les travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif CEE
 - Autoriser la Communauté d'Agglomération à déposer le dossier de demande de CEE ainsi constitué auprès des services instructeurs
 - Autoriser la Communauté d'Agglomération à procéder à la vente des CEE dans le cadre d'un groupement. Une convention de groupement de vente sera établie au cas par cas, entre les communes et la Communauté d'Agglomération afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de la vente des certificats d'Economies d'Energie conformément aux normes en vigueur.
 - Organiser une réunion (en conseil municipal par exemple) pour la présentation du bilan annuel par l'ALE ;
 - Mettre en relation l'ALE et les titulaires des contrats d'entretien et d'exploitation des installations techniques ;
 - Désigner :
 - Un agent communal qui sera l'interlocuteur de l'ALE pour la transmission rapide des factures énergétiques ;
 - Un technicien qui sera l'interlocuteur de l'ALE dans l'analyse énergétique et la mise en œuvre des propositions d'actions ;
 - Un élu « référent » responsable du suivi de l'exécution de la mission.

1.4. Engagement de Montpellier Agglomération

- **Participation financière**

Dans le cadre du développement des actions citées dans l'article 1, l'ALE est financée par Montpellier Agglomération, l'ADEME, la Région Languedoc-Roussillon et des ressources propres à l'ALE conformément à l'annexe 3.

L'accompagnement technique des communes de l'agglomération de Montpellier représente un coût de 1,28 €/habitants après mutualisation des moyens à mettre en œuvre.

En complément de sa participation financière au fonctionnement global de l'Agence Locale de l'Energie et dans le but de favoriser les actions de maîtrise de l'énergie des communes, Montpellier Agglomération s'engage à financer cette démarche à hauteur de 0,18€/habitant. Pour la commune de Juvignac, la participation annuelle versée par Montpellier Agglomération est de 1365€.

- **Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie**

Montpellier Agglomération déposera au nom de la commune dans le cadre d'un groupement conformément à l'article 7 du décret 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie, le dossier de demande de CEE sous réserve que le seuil minimum prévu par l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE soit atteint.

Montpellier Agglomération organisera, une fois par an, la vente des CEE de la commune avec avis de publicité et vente au plus offrant, dans le cadre d'un groupement constitué des communes et de la Communauté d'Agglomération, ce groupement sera piloté par Montpellier Agglomération. Une convention de groupement de vente sera établie au cas par cas, entre les communes et la Communauté d'Agglomération afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de la vente des certificats d'Economies d'Energie conformément aux normes en vigueur.

- **Valorisation des résultats**

Montpellier Agglomération se réserve le droits d'utiliser les résultats des missions de l'ALE de manière agglomérée notamment dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, à des fins de communication, sensibilisation et suivi de l'état des consommations et émissions de Gaz à effet de serre sur le territoire.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement pour la première année sera effectué à la signature de la convention.
Le paiement pour les deux années suivantes sera effectué à la date anniversaire et après remise du bilan annuel.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 – RESPONSABLES RESPECTIFS

Pour l'Agence Locale de l'Energie de Montpellier

Monsieur Michaël GERBER sera chargé de la réalisation et du suivi de l'opération.

Pour Montpellier Agglomération

Madame Delphine Baus sera chargée de la réalisation et du suivi de l'opération.

Pour la commune

Madame/Monsieur
Madame/Monsieur
Madame/Monsieur

sera l'élu(e) référent.
sera le/la référent(e) technique.
sera le/la référent(e) administratif.

ARTICLE 4 – VALIDITÉ

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature..

Fait en trois exemplaires originaux,
A _____, le _____

Pour Montpellier Agglomération

Pour l'Agence Locale de l'Energie Montpellier,

Le Président,

La Présidente,

Philippe SAUREL

Isabelle TOUZARD

Pour la commune de Juvignac,

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

**RECAPITULATIF DES DOMAINES D'INTERVENTION DU CONSEIL EN ENERGIE
PARTAGE**

Tâches du conseiller :

- Réalisation du bilan annuel des dépenses et consommations d'eau et d'énergie
- Proposition d'améliorations techniques dans le but de diminuer les consommations et les dépenses. Suivi de la mise en œuvre
- Proposition d'optimisations tarifaires dans le but de diminuer les dépenses
- Suivi de la facturation
- Accompagnement et conseil de la commune dans le cadre de projets neufs et/ou de réhabilitation
- Accompagnement et conseil de la commune dans le cadre d'études techniques
- Accompagnement et conseil de la commune dans la mise en place de projets utilisant les énergies renouvelables
- Formation des gestionnaires à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables
- Sensibilisation des habitants à une utilisation rationnelle de l'énergie

Tâches de la commune :

- La Commune désigne un Elu " Responsable Energie " qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Agence Locale de l'Energie pour le suivi d'exécution de la convention
- La Commune désigne :
 - o un agent administratif qui assurera la transmission de la facturation
 - o un agent technique
- La commune s'engage à fournir les factures d'énergie et d'eau en temps voulu, afin de réaliser au plus tôt, le suivi de la facturation, et l'établissement du bilan annuel
- La commune s'engage à fournir à l'ALE, les plans de tous ses bâtiments, ou détermine avec précision, les surfaces chauffées
- La commune informe le conseiller de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement

Contacts avec la commune :

Afin d'améliorer le suivi de ce service, le conseiller et l'élu responsable se rencontreront à intervalle régulier (tous les trimestres), pour faire le point sur les actions engagées et à venir.

**Liste des documents à fournir à l'ALE de Montpellier
pour la réalisation du conseil d'orientation énergétique
de vos bâtiments.**

- **Liste des bâtiments à diagnostiquer avec leur surface (m² SHON de préférence) et leur date de construction,**
- **Copies des factures d'électricité, de chauffage (fioul, gaz...) et d'eau** couvrant les trois dernières années pour les bâtiments à diagnostiquer,
- **Liste des travaux importants réalisés par des entreprises extérieures** ou en régie sur les trois dernières années qui auraient pu avoir un impact sur vos consommations énergétiques (exemples : isolation toiture, changement de vitrage, rénovation de l'éclairage...).
- **Liste des modifications d'exploitation éventuelles des bâtiments** sur les trois dernières années (changement significatif d'occupation du bâtiment, réaménagement...).
- **Liste des problèmes de fonctionnement rencontrés** sur les trois dernières années et qui expliqueraient une hausse ou une baisse des consommations énergétiques (exemple : fuite d'eau, panne de chaudière...).
- **Montants des budgets de fonctionnements pour l'énergie** (bâtiments chauffage et électricité, carburants et éclairage public) et montant du budget global de la commune pour l'établissement de ratios.
la répartition des financements est la suivante :